

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES



LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES REGROUPE 166 AGENTS

Elle est issue de la fusion du service qui portait précédemment le même nom et des huit services départementaux de l'architecture et du patrimoine, désormais appelés services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP).

58 agents travaillent dans les STAP.

LES MISSIONS DE LA DRAC

Service déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication, la DRAC exerce à la fois des missions régionales et départementales. Elle veille à l'application des lois et réglementations du domaine culturel et assure des fonctions diversifiées d'étude, d'intervention, d'animation, de conseil, de contrôle et d'évaluation dans tous les secteurs de responsabilité du ministère chargé de la culture : architecture, archéologie, archives, patrimoine bâti, musées, valorisation du patrimoine, arts plastiques et arts du spectacle vivant, cinéma et audiovisuel, ethnologie, langue française et langues de France, livre et lecture publique, éducation artistique et culturelle et démocratisation culturelle.

Ses fonctions s'organisent autour de **trois grandes missions** : la protection et la valorisation du patrimoine, le soutien à la création artistique et aux industries culturelles, et la démocratisation culturelle. Dans ce cadre, la DRAC veille à la cohérence d'une politique globale en région, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire, en consolidant le maillage des équipements culturels. Elle agit en liaison étroite avec les collectivités territoriales.

DANS LE CHAMP DES PATRIMOINES,

- elle met en œuvre la réglementation relative au patrimoine monumental, à l'archéologie, aux musées, aux archives et à l'architecture ;
- elle contribue, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'Etat, à l'application des réglementations concernant l'urbanisme et les paysages ;
- elle soutient la protection, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine (monumental, mobilier, archéologique, linguistique, écrit, cinématographique, mémoriel) et des collections des musées et des archives ;
- elle promeut la qualité architecturale et paysagère des constructions et la prise en compte des objectifs du développement durable.

DANS LE CHAMP DE LA CRÉATION ARTISTIQUE ET DES INDUSTRIES CULTURELLES,

- elle met en œuvre la réglementation et assure la diffusion des informations relatives à la législation sociale applicable aux emplois culturels ;
- elle soutient la création, la production et la diffusion artistiques dans les domaines du spectacle vivant, des arts plastiques, de la littérature et du cinéma en accompagnant les équipes et les établissements culturels de production et de diffusion ;
- elle apporte aide et conseil aux entreprises culturelles, en accompagnant notamment des actions de modernisation (librairies, maisons d'édition, cinémas en lien direct avec le CNC) et en encourageant le développement du mécénat culturel.

DANS LE CHAMP DE LA DÉMOCRATISATION CULTURELLE,

- elle apporte un soutien aux établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant et des arts plastiques ainsi qu'aux établissements d'enseignements spécialisés ;
- elle développe une politique active d'éducation artistique et culturelle en lien avec les Rectorats et les Inspections d'académie ;
- elle soutient des actions de promotion de la diversité culturelle et facilite l'accès à la culture pour chacun (dispositifs culture à l'hôpital, culture en prison et culture-handicap, numérisation des ressources culturelles) ;
- elle veille à l'aménagement culturel du territoire et à l'élargissement des publics à travers l'élaboration de partenariats avec les collectivités (Région, Départements, Communes) et leurs groupements.



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Schéma simplifié d'organisation de la DRAC Rhône-Alpes

